

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 28 septembre 2023

**N° 2023/066 - FIXATION DE LA SECTORISATION SCOLAIRE DES ÉCOLES
MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES**

Le 28 septembre 2023 à 19h30, les membres du Conseil municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de M. Jean-Pierre BARNAUD, Maire, au nombre de 28, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 22 septembre 2023.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal pour la présente séance, M. Pierre-Alexandre BAUX, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les a accepté(e)s.

Etaient présents :

M. Jean-Pierre BARNAUD Maire.

M. Jacques DRIESCH, Mme Anne-Marie VIALATOUX, M. Didier TREMOUREUX , M. Didier STHOREZ, M. Brice CHATEL, Mme Félicia BOISNE-NOC, M. Pierre-Alexandre BAUX, Maires-adjoints.

M. Jean-Louis POUJOL, M. Jean-François FABRE, M. Richard DELLA-MUSSIA, M. Jean-Jacques LE TARNEC, Mme Martine LERFEL, M. Denis FASANARO, Mme Valérie MICHEL, Mme Sophie LE MONNIER, Mme Christiane CORNU, Mme Véronique GLOVER, Mme Nathalie PAOLUCCI, Mme Samira GUERROUMI, Mme Teresa LOSSO, M. Hamza MOKHTARI, Mme Annie BOUDEVILLAIN, Mme Marie-Christine DIRRINGER, M. Emmanuel PUPPO, Mme Laurence GRANDJEAN, Mme Oriane LOUAIL, M. Yahne BECKET MOUCKOLAS, Conseillers municipaux.

Etaient représentés :

Mme Christine COURTOIS, pouvoir à M. Richard DELLA-MUSSIA
Mme Annie PELLET-SCHIFFRINE, pouvoir à M. Jean-Pierre BARNAUD
Mme Françoise TROUVILLE, pouvoir à M. Jacques DRIESCH
M. Mickaël ASSOUS , pouvoir à Mme Martine LERFEL
M. Jean-Luc DOUBLET, pouvoir à Mme Marie-Christine DIRRINGER

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des Conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Membres composant le Conseil Municipal ... :	33
Membres en exercice	33
Membres présents	28
Membres excusés et représentés	5
Membre absent non représenté	0

Télétransmission Préfecture
Nomenclature : 8.1
Numéro : 094-219400199-20230928- lmc111837-DE-1-1
Date réception : 6 octobre 2023

OBJET : FIXATION DE LA SECTORISATION SCOLAIRE DES ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

VU les articles L.212-7 et L.131-5 du Code de l'Éducation,

VU le projet de cartographie définissant les périmètres des sections scolaires des écoles maternelles et élémentaires ci-joint,

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter les secteurs scolaires en prenant en compte les évolutions démographiques et urbaines,

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de garantir de bonnes conditions d'accueil des locaux scolaires, et de permettre une homogénéité des classes entre les différentes écoles,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen et délibéré,

À LA MAJORITÉ,

29 VOIX POUR

4 VOIX CONTRE (M. PUPPO, Mme GRANDJEAN,
Mme LOUAIL, M. BECKET MOUCKOLAS)

ARTICLE 1 : Approuve le dispositif de sectorisation applicable à l'ensemble des écoles maternelles et élémentaires de la commune de Chennevières-sur-Marne.

ARTICLE 2 : Approuve les périmètres scolaires des écoles maternelles et élémentaires de la commune de Chennevières-sur-Marne, tels que définis dans la cartographie et la liste des rues affectées par école jointe en annexe.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents

Certifié Exécutoire par le Maire compte tenu de la
réception en Préfecture le 6 octobre 2023
et de l'affichage le 6 octobre 2023
Le Maire,



J.P. Barnaud

Jean-Pierre BARNAUD

Le Maire,



J.P. Barnaud

Jean-Pierre BARNAUD

La présente délibération, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Chennevières-sur-Marne.